

Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Angleterre et au Pays de Galles

Information transmise par: **Autorité de régulation des conseils (Solicitors Regulation Authority - SRA)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS (SOLICITORS) en Angleterre et au Pays de Galles

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?

OUI

Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?

NON

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

- Cours de formation professionnelle (*Professional skills course - PSC*) avant l'admission
- Évaluation du candidat par la Law Society
- Évaluation du candidat et acceptation par un cabinet d'avocats
- Période d'accès
- Examen
- Inscription à la Law Society of England and Wales

Voies d'accès à la profession:

Diplôme de droit qualifiant + cours de pratique de la profession (*Legal Practice Course - LPC*) + contrat d'apprentissage de 2 ans

OU

Diplôme dans une matière autre que le droit + cours de conversion d'un an (*Graduate Diploma in Law - GDL*) + LPC + contrat d'apprentissage de 2 ans

	Tous les candidats doivent suivre un cours de pratique de la profession (<i>Legal Practise Course - LPC</i>) + conclure un contrat d'apprentissage de 2 ans (avec un cabinet d'avocats, un service public ou le service juridique d'une société commerciale)
--	--

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI

- Apprentissage en lieu et place du diplôme
- Voies d'accès réservées à d'autres professions (professions juridiques dans d'autres pays)

Il est possible d'accéder à la profession au stade du **LPC** en empruntant la voie réservée aux «clercs de solicitors» (c'est-à-dire aux *legal executives* formés à l'*Institute of Legal Executives – ILEX*), où une combinaison d'études à temps partiel et d'expérience pratique se substitue à la formation en droit sanctionnée par un diplôme de premier cycle. À partir de ce stade, les étapes à franchir pour accéder à la profession sont identiques à celles imposées aux candidats qui empruntent les voies traditionnelles.

La voie d'accès réservée aux avocats ayant obtenu leurs qualifications dans un autre pays (*Qualified lawyers transfer route - QLTS*) consiste à présenter des examens et à démontrer le respect des exigences en matière d'aptitude à exercer la profession.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Règlement de 2001 sur la formation adopté par l'Autorité de régulation des conseils (<i>Solicitors Regulation Authority – SRA</i>) http://www.sra.org.uk/students/lpc.page http://www.sra.org.uk/students/training-contract.page
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 3 ans (contrat d'apprentissage de 2 ans + environ 1 an pour le LPC) (il est possible de déduire jusqu'à 6 mois en justifiant d'une expérience antérieure équivalente)
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	• Cabinets d'avocats et services juridiques de sociétés commerciales: ils interviennent durant la deuxième étape de la période d'accès consacrée au contrat d'apprentissage (expérience pratique sur le lieu de travail)	

		- Structures autres que des cabinets d'avocats (telles que des pouvoirs publics nationaux ou locaux et des services juridiques de sociétés commerciales): elles interviennent durant la deuxième étape de la période d'accès consacrée au contrat d'apprentissage (expérience pratique sur le lieu de travail) - Prestataires commerciaux, comparables à des universités privées qui proposent parfois des formations professionnelles. Ils disposent à la fois de l'accréditation universitaire délivrée par l'autorité d'évaluation des qualifications (<i>Qualifications Assessment Authority</i>) du Royaume-Uni et de l'accréditation délivrée par la SRA (ils interviennent durant la première étape de la période d'accès consacrée au <i>Legal Practice Course</i>) - Universités (le <i>Legal Practice Course</i> dispensé au cours de la première étape de la période d'accès est organisé par les universités)
Forme de la période d'accès		- Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats - Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires - Formation en droit comportant un programme personnalisé - Formation visant à acquérir des compétences juridiques - Formation visant à acquérir des compétences non juridiques
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	- contrôle/validation du diplôme test d'aptitude http://www.sra.org.uk/solicitors/handbook/suitabilitytest/content.page
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	Dans le cadre du LPC et du contrat d'apprentissage, la formation doit couvrir 3 domaines distincts du droit, y compris au moins un domaine de procédure contentieuse et gracieuse Exigences à satisfaire à l'issue du LPC: http://www.sra.org.uk/documents/students/lpc/LPC-Outcomes-Sept2011.pdf
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	Toutefois, avant de commencer leur LPC, les étudiants sont censés avoir une connaissance suffisante: - des principales institutions européennes - des sources et de l'interprétation du droit de l'Union - des interactions entre le droit de l'Union et le droit national - des conventions et de la législation applicables en matière de droits de l'homme

		Le droit de l'UE est également enseigné à tous les niveaux du LPC, chaque fois qu'il existe des interactions entre le droit de l'Union et le droit national dans la matière enseignée.
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	• Examens écrits • Examens oraux • Les examens se déroulent pendant le LPC; le contrat d'apprentissage conclu avec le partenaire de formation ne prévoit plus d'examens

3. Formation continue

Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	OUI	Toutefois, une formation spécialisée peut également répondre aux obligations en matière de formation professionnelle continue (<i>Continuing Professional Development</i> - CPD); elle n'est pas obligatoire, sauf lorsque le conseil concentre ses activités dans un domaine spécifique, comme le droit pénal. La formation spécialisée en procédure pénale (<i>Criminal advocacy</i>) est la seule qui soit actuellement proposée en Angleterre. Base juridique: Règlement de la SRA instaurant un régime d'assurance qualité pour les avocats pénalistes [SRA quality assurance scheme for Advocates (Crime)] qui réglemente l'exercice de la profession d'avocat pénaliste en Angleterre et au Pays de Galles
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	L'Angleterre n'a jamais imposé d'obligations en la matière, mais la situation devient de plus en plus complexe. Les qualifications les plus répandues sont des spécialisations qui ne sont pas spécifiquement prévues par la loi et qui sont analogues à des «labels de qualité». Des clients tels que les pouvoirs publics et les banques y accordent de plus en plus d'importance lorsqu'ils sélectionnent leurs experts. Une nouvelle accréditation obligatoire a cependant été mise en place récemment (en 2013). Conformément à ce programme

		d'évaluation de la qualité pour les avocats (Quality Assessment Scheme for Advocates - QASA), les avocats pénalistes doivent avoir obtenu cette qualification pour pouvoir comparaître devant les cours et tribunaux.
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	OUI	Programme d'évaluation de la qualité pour les avocats, (Quality Assessment Scheme for Advocates - QASA): les avocats pénalistes doivent être titulaires de cette qualification spécialisée pour pouvoir comparaître devant les cours et tribunaux.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	

4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue / possible?	OUI. L'accréditation peut être obtenue: • pour les prestataires de formation nationaux • pour les prestataires de formation des autres États membres Procédure d'accréditation Les structures qui proposent des activités de formation professionnelle continue (CPD) peuvent devenir prestataires internes ou externes, pour autant qu'elles remplissent les conditions requises et fassent l'objet d'un contrôle http://www.sra.org.uk/solicitors/cpd/training-companies.page
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	• Law Society • Structures gérées ou instaurées par le Barreau/la Law Society (centres de droit et groupements locaux d'avocats inclus) • Prestataires privés à but lucratif accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités

Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Plus de 50	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	• Law Society • Structures gérées ou instaurées par le Barreau/la Law Society (centres de droit et groupements locaux d'avocats inclus) • Prestataires privés à but lucratif accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	• Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Activités d'apprentissage mixte • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications Chaque année, 25 % des activités obligatoires de formation professionnelle continue doivent être suivies auprès de prestataires accrédités	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui: • si le prestataire de formation a été accrédité dans l'État membre du participant avant sa participation • selon le type d'activités
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	OUI	Law Society
Procédure de contrôle	Évaluation: • de la qualité du contenu de la formation • de la qualité de la méthodologie utilisée	

Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	OUI	Le QASA est supervisé par la SRA (<i>solicitors</i>), le Bar Standards Board (<i>barristers</i>) et le Professional Institute of Legal executives (<i>legal executives</i>), qui sont responsables de la réglementation des formations destinées aux pénalistes membres de chacun de ces trois ordres.
Procédure de contrôle	Évaluation: • de la qualité du contenu de la formation • de la qualité de la méthodologie utilisée	

6. Réforme du système de formation

Le rapport final du projet de révision du système d'enseignement et de formation en droit <http://letr.org.uk/> devrait être publié sous peu.

Ce rapport devrait faire partie intégrante de l'actuel processus de révision des exigences en matière de compétence imposées aux conseils tant lors de leur admission que dans le cadre de leur formation professionnelle continue.

Au cours des prochains mois, la **SRA** s'emploiera à adapter sa politique dans ce domaine en analysant la manière dont les conseils effectuent leur formation continue en Angleterre et au Pays de Galles et en identifiant les modifications à apporter au régime actuel (que ce soit au niveau de la formation à suivre pour accéder à la profession ou de la formation continue).

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)